RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01712
Numéro SIREN : 438 923 997
Nom ou dénomination : ALCHIMER

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2014 sous le numéro de dépôt 11415

ALCHIMER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 4.450.160,80 Euros
Siège social : 15, rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde – 91300 MASSY
438 923 997 RCS EVRY

STATUTS MIS A JOUR

(Directoire en date du 28 août 2014)

Certifiés Conformes à l'original
Bruno Morel

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°11415 en date du 22/09/2014

ARTICLE 1er – FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'administration par acte sous seing privé en date du 8 août 2001 à Levallois-Perret enregistré au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry le 13 août 2001.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2003 a modifié le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 décembre 2006 a modifié le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la gestion par un Conseil d'Administration.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 décembre 2007 a modifié le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance.

La Société continue d'exister sous son nouveau mode de gestion entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société est dénommée : **ALCHIMER.**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme à directoire et conseil de surveillance » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La société continue d'avoir pour objet :

- Toute activité se rapportant à l'ingénierie de l'analyse et de la fonctionnalisation de surface,
- L'expertise, le développement, la production et la commercialisation des molécules chimiques spécifiques, ainsi que des procédés de leur dépôt sur des surfaces,
- La concession, la licence et la sous-licence comme la cession de brevets et marques,
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la société est fixé : 15, rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde (91300) Massy.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil de surveillance sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions en vigueur.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

- Lors de la constitution de la Société, il a été apporté une somme de 115.000,00 €

par apports en numéraire

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 20 mars 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de 7.000,00 €

par apports en numéraire

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 novembre 2002, le capital social a été réduit d'une somme de 73.200,00 €

par résorption des pertes

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 décembre 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de 63.640,00 €

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Lors du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2003 le capital social a été augmenté d'une somme de 41.940,80 €

suite à la souscription par :

- le CEA Valorisation de 16.981 actions privilégiées par l'exercice de ses 25.767 BSA 2,
- le FCPI AGF INNOVATION 3 de 21.968 actions privilégiées par l'exercice de ses 33.333 BSA 2,
- le FCPI AGF INNOVATION 4 de 21.968 actions privilégiées par l'exercice de ses 33.334 BSA 2,
- le FCPR R CAPITAL TECHNOLOGIES de 24.621 actions privilégiées par l'exercice de ses 37.359 BSA 2,
- le FCPR R CAPITAL PRIVE TECHNOLOGIES de 3.937 actions privilégiées par l'exercice de ses 3.937 BSA 2,
- le FCPI BANQUE POPULAIRE INNOVATION 5 de 5.126 actions privilégiées par l'exercice de ses 7.778 BSA 2,
- le FCPI BANQUE POPULAIRE INNOVATION 6 de 10.251 actions privilégiées par l'exercice de ses 15.555 BSA 2.

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 octobre 2004, le capital social a été augmenté d'une somme de 106.025,60 €

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 juin 2005, le capital social a été augmenté d'une somme de 9.638, 40 €

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Le Directoire du 30 septembre 2005, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2004, a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de
par l'exercice de 265.064 BSA-P2. 106.025,60 €

- Le Directoire du 30 septembre 2005, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2005, a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de 9.638,40 €
par l'exercice de 24.096 BSA-P2.

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 22 décembre 2006, le capital social a été augmenté d'une somme de 791.538,00 €
par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Le Directoire du 27 juin 2007, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 décembre 2006, a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de 791.538,00 €
par l'exercice de 1.978.845 BSA-P3.

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 9 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.465.347,20 €
par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 467.326,80 €
par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 décembre 2012, le capital social a été réduit d'une somme de 3.901.458,80 €
par résorption de pertes

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 décembre 2012 et du procès-verbal du directoire du 10 janvier 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.225.900 €
par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mai 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.018.266 €
par apports en numéraire

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 juin 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 20.000 €
par apports en numéraire

➢ A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 octobre 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de	978.551,60 €
par apports en numéraire	
➢ A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 avril 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de	133.748,40 €
par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société	1.000.000 €
➢ A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 avril 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de	
par apport en numéraire et compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société	
➢ A la suite des décisions du Directoire du 20 juin 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de	73.694,80 €
par apports en numéraire	
TOTAL DES APPORTS	4.450.160,80 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme quatre millions quatre cent cinquante mille cent soixante euros et quatre-vingts centimes (4.450.160,80 €).

Il est divisé en 11.125.402 actions de 0,40 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 – [RÉSERVE]

ARTICLE 9 – FORMES DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

Les actions sont toutes de même catégorie.

ARTICLE 10 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL – NEGOCIATION DES ROMPUS

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de commerce.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

En cas de réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, par réduction du nombre des titres, les actionnaires sont tenus de céder ou

d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions ne peut s'opérer, à l'égard des tiers et de la Société, que par virement de compte à compte dans les livres de la Société. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

Les transmissions d'actions sont libres.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Les droits et obligations attachés à une action suivent celle-ci dans quelque main qu'elle passe, la propriété de l'action entraîne l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celles des décisions d'actionnaires.

ARTICLE 13 - DIRECTOIRE

Un directoire administre et dirige la société sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Le nombre de ses membres est fixé par le conseil de surveillance sans pouvoir excéder le chiffre de cinq. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance doit dans les deux mois modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance. Les membres du directoire, personnes physiques, peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Nommés par le conseil de surveillance, ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ainsi que par le Conseil de Surveillance pour juste motif.

Le directoire est nommé pour une durée de 3 ans.

Tout membre du directoire est réputé démissionnaire d'office lorsqu'il atteint l'âge de 75 ans.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président, mais le directoire assume en permanence la direction générale de la société.

Les réunions du directoire peuvent se tenir même en dehors du siège social. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres en exercice, chacun d'eux disposant d'une voix. Le vote par représentation est interdit. En cas de partage, la voix du président du directoire est prépondérante. Les procès-verbaux des délibérations du directoire, lorsqu'il en est dressé, sont établis sur un registre spécial et signés du président et d'un autre membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président ou un directeur général.

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par le Code de commerce au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables qui doivent être soumis à l'assemblée annuelle.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général. La présidence et la direction générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par décision du conseil de surveillance. Vis à vis des tiers tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le président du directoire ou tout membre ayant reçu du conseil de surveillance le titre de directeur général.

Si la faculté offerte par le Code de commerce est applicable, les fonctions dévolues au directoire peuvent être exercées par une seule personne qui prend le titre de directeur général unique. Toutes les dispositions des présents statuts visant le directoire s'appliquent au directeur général unique, à l'exclusion de celles qui postulent la collégialité du directoire.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Directoire que sous réserve d'avoir été préalablement soumises, pour avis, au conseil de Surveillance, savoir :

- toute décision relative à l'adoption du budget annuel, ainsi que toute décision relative à la modification de ce budget annuel en cas d'écart de plus de 50.000 euros par rapport au budget annuel approuvé ;

- toute modification de l'objet social, de l'activité réelle ou des orientations stratégiques de la Société ;

- toute modification significative des méthodes comptables employées par la Société ;

- toute décision d'acquisition, de cession, de transfert, de mise à disposition ou de nantissement d'actifs (en ce compris les droits de propriété intellectuelle ou industrielle détenus par la Société ou une Filiale) ne figurant pas au budget annuel approuvé ou dépassant une valeur nette comptable par actif de 100.000 euros, à l'exception des nantissements de créances entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires ;

- tout engagement à donner par la Société, notamment sans que cette ne soit limitative, l'octroi de tout prêt, garantie, sûreté, cautionnement et/ou aval, ne figurant pas au budget annuel approuvé ou dépassant un montant unitaire de 100.000 euros ou une limite globale annuelle de 100.000 euros, à l'exception des concours de fonctionnement entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires (tels que crédits documentaires, couverture de taux ou de change) ;

- toute décision d'acquisition, de cession, de transfert ou de souscription de participations ou autres droits, par la Société, dans toute société, groupement ou entité, ne figurant pas au budget annuel approuvé ;

- toute décision de constitution, d'ouverture, de dissolution ou de fermeture de succursales, d'établissements secondaires ou de filiales et toute décision de transfert ou de nantissement d'actifs par ces succursales, établissements secondaires ou filiales, ne figurant pas au budget annuel approuvé ;

- toute décision relative à la cession ou à la concession d'une licence ou toute autre mise à disposition d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle détenu par la Société ou une Filiale, ne figurant pas au budget annuel approuvé ou en dehors du cours normal de l'activité de la Société ou des Filiales ;

- toute décision relative à la conclusion d'emprunts ou de facilités de crédits, ne figurant pas au budget annuel approuvé, à l'exception des emprunts ou facilités de crédit entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires de la Société et ne dépassant pas, en une ou plusieurs fois, un montant total de 100.000 euros en principal ;

- toute décision visant (i) l'émission ou l'attribution d'outils d'intéressement au profit de dirigeants ou salariés et, notamment, l'émission ou l'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, (ii) la fixation de la liste des attributaires desdits titres et la quotité attribuée à chacun et (iii) la fixation des conditions dans lesquelles ces titres sont consentis et des modalités d'exercice de ces titres ;

- toute opération sur le capital de la Société (et, notamment, mais de façon non limitative, toute fusion, scission, apport partiel d'actif, augmentation ou réduction du capital social, émission de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, création d'actions de préférence) ;

- toute décision relative à la distribution de dividendes ou d'acomptes sur dividendes ;

- toute modification des statuts de la Société, à l'exception d'une modification intervenant par suite du transfert du siège social de la Société si un tel transfert était prévu ;

- toute décision relative au choix d'un nouveau Commissaire aux comptes ;

- toute décision relative aux clauses de non–concurrence et de non–débauchage proposées aux futurs managers ou aux Hommes Clés (notamment l'insertion, la modification ou la levée de telles clauses) ;

- toute décision de recrutement, de modification de rémunération ou des conditions de travail, ou de licenciement de cadres de direction, mandataires sociaux, personnes-clé, responsables d'activité ou, plus généralement, de tout employé dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 70.000 euros (hors cotisations patronales) ou, qui bénéficierait en cas de licenciement d'indemnités d'un montant supérieur à ce que prévoit la convention collective applicable ;

- toute décision relative à la conclusion, la modification ou la résiliation d'un contrat ou d'un accord entre la Société et une Filiale, la Société (ou une Filiale) et l'un de ses actionnaires (ou une entité faisant partie du même groupe qu'un actionnaire), directeurs ou cadres de la Société ou des Filiales ;

- toute décision relative à la conclusion, la modification ou la résiliation d'un contrat ou d'un accord (i) impliquant pour la Société ou une Filiale une charge ou un revenu d'un montant supérieur à 100.000 euros par exercice social, ou (ii) ne pouvant être résilié par la Société ou la Filiale que moyennant un préavis supérieur à 3 mois ou le paiement d'une indemnité d'un montant supérieur à 20.000 euros, ou (iii) prévoyant un partage de bénéfices ou de revenus, le paiement de commissions, ou une rémunération variable ou indexée, ou enfin (iv) prévoyant une exclusivité ou un engagement de non concurrence à la charge de la Société ou de la Filiale ;

- toute proposition d'admission de tout ou partie des titres ou valeurs mobilières à la cotation d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs en France ou à l'étranger ;

- toute décision relative à la dissolution ou à la mise en liquidation amiable ;

- toute décision tendant à la mise en redressement ou en liquidation judiciaires ou à la désignation d'un mandataire judiciaire (dont notamment tout mandataire ad hoc et/ou conciliateur), sans préjudice de l'obligation du Directeur Général ou du Président Directeur Général de procéder à la régularisation d'une déclaration de cessation des paiements dans les délais légaux ;

- toute décision relative à la cession, au transfert (sous quelque forme que ce soit), à la mise en location-gérance ou au nantissement de tout ou partie du fonds de commerce de la Société.

ARTICLE 14 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

Un Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. Il est composé de trois (3) membres au moins et de sept (7) au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de sept (7) peut être dépassé dans les conditions et limites fixées par la le Code de commerce.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas tenus d'être propriétaire d'actions de la société.
Les membres du conseil sont nommés pour trois (3) années par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil. Lorsque l'âge limite est atteint, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil élit parmi ses membres personnes physiques ou parmi les représentants permanents de ses membres personnes morales un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du conseil de surveillance.

Le Conseil de Surveillance délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de commerce.

En cas de partage des voix, la voix du Président n'est pas prépondérante.

Toute réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée par tout moyen de communication écrit (y compris par télécopie ou courriel) au moins huit (8) jours avant la date prévue. Le délai de convocation peut être réduit à deux (2) jours en cas de nécessité, après accord préalable écrit de tous les membres du Conseil de Surveillance (cet accord n'étant pas nécessaire si tous les membres sont présents ou représentés).

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements applicables.

ARTICLE 15 – CENSEURS

L'Assemblée générale peut désigner auprès de la Société six (6) censeurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de six (6) ans. Leur mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les censeurs sont renouvelables dans leurs fonctions.

Les fonctions de censeurs sont gratuites.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du conseil de surveillance et à toutes les assemblées d'actionnaires et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au conseil de surveillance,
- demander à prendre connaissance, au siège de la société, de tous les livres, registres et documents sociaux,
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la direction générale et du commissaire aux comptes de la Société.

ARTICLE 16 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le directoire peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

ARTICLE 17 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le directoire sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 18 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de

réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du directoire, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

----------FIN----------

ALCHIMER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 4.376.466 euros
Siège social : 15, rue du Buisson aux Fraises
Z.I. de la Bonde 91300 MASSY
RCS EVRY 438 923 997

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE DU 28 AOUT 2014

Le vingt-huit août deux mille quatorze,
A 14 heures,

Les membres du directoire de la société Alchimer (la "***Société***") se sont réunis au siège social, sur la convocation du président.

Sont présents :
- Monsieur Bruno Morel,
- Monsieur Frédéric Raynal.

Le directoire réunissant ainsi la présence effective de la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

Le président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital décidées par le directoire le 20 juin 2014 sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 avril 2014 (l'« ***Assemblée Générale*** ») ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

1. Exposé des décisions du Directoire

Le Président rappelle que le Directoire, sur délégation de l'Assemblée Générale, a décidé de procéder à plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées, d'un montant total de 73.694,80 euros, par émission d'un nombre maximum de 184.237 actions nouvelles de numéraire de 0,40 euro chacune au moyen de quatre augmentations de capital respectivement :

- d'un montant total de 2.000 euros par l'émission de 5.000 actions nouvelles réservées à Monsieur Julian Gerault ;

- d'un montant total de 53.984,80 euros par l'émission de 134.962 actions nouvelles réservées à Monsieur Christophe Bureau ;

- d'un montant total de 8.000 euros par l'émission de 20.000 actions nouvelles réservées à Monsieur Naohiro Shoda;

- d'un montant total de 9.710 euros par l'émission de 24.275 actions nouvelles réservées à Monsieur Pascal Viel.

FR

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°11415 en date du 22/09/2014

Il a été décidé :

- que les actions nouvelles seront émises au pair, soit 0,40 euro par action, et doivent être libérées intégralement lors de leur souscription en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de leur valeur nominale ;

- que les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur émission et à compter de cette date entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

- que le délai de souscription serait ouvert du 20 juin 2014 au 31 aout 2014 inclus ;

2. Réalisation des augmentations de capital

Le Directoire,

Vu les bulletins de souscription :

- de Monsieur Julian Gerault à 5.000 actions nouvelles pour un montant total de 2.000 euros (libérée en numéraire) ;
- de Monsieur Christophe Bureau à 134.962 actions nouvelles pour un montant total de 53.984,80 euros (libérée en numéraire) ;
- de Monsieur Naohiro Shoda à 20.000 actions nouvelles pour un montant total de 8.000 euros (libérée en numéraire) ;
- de Monsieur Pascal Viel à 24.275 actions nouvelles, pour un montant total de 9.710 euros (libérée en numéraire).

Vu le certificat de dépôt des fonds de la banque BNP Paribas Massy Saclay en date du 27 aout 2014, attestant de la libération d'un montant total de 73.694,80 euros,

Constate que chacune des augmentations de capital susvisées a été intégralement souscrite et libérée par les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription,

Constate que chacune des augmentations de capital susvisées pour un montant total de 73.694,80 euros par émission de 184.237 actions nouvelles se trouve définitivement réalisée à la date d'établissement du certificat de dépôt des fonds par BNP Paribas Massy Saclay.

3. Modification des statuts

Le Directoire, au résultat de la réalisation définitive des augmentations de capital prévues au 2., **décide** que :

L'article 6 « FORMATION DU CAPITAL » est complété du paragraphe suivants :

➢ *A la suite des décisions du Directoire du 20 juin 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de.....*	
par apports en numéraire	*73.694,80 €*
TOTAL DES APPORTS.....	*4.450.160,80 €*
	========== »

FR

L'article 7 « Capital Social » est rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme quatre millions quatre cent cinquante mille cent soixante euros et quatre-vingts centimes (4.450.160,80 €).

Il est divisé en 11.125.402 actions de 0,40 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

4. <u>Pouvoirs</u>

Le Directoire **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme, d'un extrait ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal qui après lecture est signé par le président et le membre du Directoire.

Monsieur Bruno Morel
Président

Monsieur Frédéric Raynal

Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT DE PALAISEAU
Le 16/09/2014 Bordereau n°2014/761 Case n°2 Ext 3195
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente administrative des finances publiques

Elodie LENEINDRE
Agent Administratif
des Finances Publiques

DUPLICATA

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le 22 SEP. 2014
Numéro : 11415

ALCHIMER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 4.376.466 euros
Siège social : 15, rue du Buisson aux Fraises - Z.I. de la Bonde 91300 MASSY
RCS EVRY 438 923 997

PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DU DIRECTOIRE
DU 20 JUIN 2014

Le 20 juin deux mille quatorze à 15 heures,

Les membres du Directoire de la société ALCHIMER se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Constatation de la souscription des bons de souscription d'actions émis par le Directoire le 10 mars 2014 et le 11 avril 2014 sur délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte du 7 décembre 2012 (l'« **AGM 12/2012** »), l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2013 (l'« **AGM 10/2013** ») et l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 avril 2014 (l'« **AGE 04/2014** ») ;*
- *Augmentations de capital d'un montant maximal de 73.694,80 euros par émission de 184.237 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale sur délégation de compétence accordée par l'AGE 04/2014 ;*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Sont présents :

- Monsieur Bruno Morel, président du Directoire
- Monsieur Frédéric Raynal, membre du Directoire

Le président constate que les deux membres du Directoire sont présents. En conséquence, le président déclare que le Directoire peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

1. **Constatation de la souscription des bons de souscription d'actions émis par le Directoire le 10 mars 2014 et le 11 avril 2014 sur délégation de compétence accordée par l'AGM 12/2012, l'AGM 10/2013 et l'AGE 04/2014 ;**

Le Directoire,

Vu les délégations ayant été consenties au Directoire par l'AGM 12/2012 au terme de sa huitième résolution et par l'AGM 10/2013 au terme de sa deuxième résolution afin de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires au profit d'une catégorie de personnes;

Vu la délégation ayant été consentie au Directoire par l'AGE 04/2014 au terme de sa dixième résolution afin de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

Vu la décision du Directoire du 10 mars 2014, par laquelle il est fait usage des délégations consenties par l'AGM 12/2012 et l'AGM 10/2013, de procéder à l'émission de 332.268 bons de souscription d'actions dits 2013 A I (les « ***BSA 2013 A I*** »), 332.268 bons de souscription d'actions dits 2013 A II (les « ***BSA 2013 A II*** »), 88.354 bons de souscription d'actions dits 2013 B I (les « ***BSA 2013 B I*** ») et

FR

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°11415 en date du 22/09/2014

88.354 bons de souscription d'actions dits 2013 B II (les « ***BSA 2013 B II*** »), chacun pour un prix unitaire égal à quatre centimes d'euros (0,04 €), au profit de personnes dénommées ;

Vu la décision du Directoire du 14 avril 2014, par laquelle il est fait usage de la délégation consentie par l'AGE 04/2014, de procéder à l'émission de 42.966 bons de souscription d'actions dits 2013 A I bis (les « ***BSA 2013 A I bis*** ») et 42.966 bons de souscription d'actions dits 2013 A II bis (les « ***BSA 2013 A II bis*** ») chacun pour un prix unitaire égal à quatre centimes d'euros (0,04 €), au profit de personnes dénommées .

Vu les bulletins de souscription de :

- BMSR Consulting Inc. à hauteur de 314.366 BSA 2013 A I et de 314.366 BSA 2013 A II
- Monsieur Christophe Bureau à hauteur de 44.152 BSA 2013 B I et de 44.152 BSA 2013 B II
- Monsieur Christophe Girardeau à hauteur de 44.152 BSA 2013 B I et de 44.152 BSA 2013 B II
- Monsieur Marc Braun à hauteur de 42.966 BSA 2013 A I bis et de 42.966 BSA 2013 A II bis

Vu les dépôts de la somme totale de 35.650,88 euros

Constate que Monsieur Naohiro Shoda s'est abstenu de souscrire aux 17.902 BSA 2013 A I et de 17.902 BSA 2013 A II, dont l'émission lui été réservée sur décision du directoire du 10 mars 2014, que la période de souscription est close à la date de la présente décision et par conséquent que Monsieur Naohiro Shoda est déchu de son droit de souscription,

Constate que les BSA 2013 A I ont été partiellement souscrits par leurs bénéficiaires et sont inscrits en compte à hauteur de 314.366 bons de souscriptions d'actions et seront inscrits en compte,

Constate que les BSA 2013 A II ont été partiellement souscrits par leurs bénéficiaires et sont inscrits en compte à hauteur de 314.366 bons de souscriptions d'actions et seront inscrits en compte,

Constate que les BSA 2013 B I, les BSA 2013 B II, les BSA 2013 A I bis et les BSA 2013 A II bis ont été intégralement souscrits par leurs bénéficiaires et seront inscrits en compte.

2. Augmentations de capital d'un montant de 73.694,80 euros par émission de 184.237 actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

Le Président rappelle que, par délibération en date du 7 avril 2014, l'AGE 04/2014 a décidé, aux termes de la neuvième résolution :

- de déléguer sa compétence, pour une durée prenant fin le 31 juillet 2014, au Directoire pour réaliser, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et après autorisation préalable du Conseil de surveillance, une ou plusieurs augmentations de capital pour un montant maximal de 1.000.000 d'euros par émission d'un montant maximum de 2.500.000 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale émises au pair sans prime d'émission et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale ;

- que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur souscription. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

- que les actions nouvelles seront réservées à la catégorie de personnes suivantes : les actionnaires personnes physiques de la société à la date de l'AGE 04/2014 ;

- de déléguer au Directoire tous pouvoirs pour (i) sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, décider de ou des augmentations de capital, fixer le nombre d'actions

FR

ordinaires à émettre dans la limite ci-dessus ; (ii) sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, fixer les modalités de souscription et de libération desdites actions, dans le respect des termes de la présente autorisation ; (iii) constater la réalisation des augmentations de capital correspondantes et émettre en conséquence les nouvelles actions ; (iv) faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives (à savoir les articles 6 et 7 relatifs à la formation du capital et au montant du capital social) ; (v) plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée ;

- que, conformément à l'Article L. 225-138 du Code de commerce, le Directoire et le commissaire aux comptes établiront un rapport complémentaire à la prochaine AGE 04/2014 sur les conditions dans lesquelles la présente délégation a été utilisée

Le Directoire,

Connaissance prise des intentions de souscription adressées au Directoire par les personnes bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription ;

Décide de faire usage de la délégation consentie par l'AGE 04/2014 de la Société visée ci-dessus,

En conséquence, le Directoire **décide** :

1. d'augmenter le capital d'un montant total de 2.000 euros par l'émission de 5.000 actions nouvelles, émises à un prix égal à la valeur nominale, soit quarante centimes d'euro, sans prime d'émission, et de réserver la souscription de ces 5.000 actions nouvelles à Monsieur Julian Gerault ;

2. d'augmenter le capital d'un montant total de 53.984,80 euros par l'émission de 134.962 actions nouvelles, émises à un prix égal à la valeur nominale, soit quarante centimes d'euro, sans prime d'émission, et de réserver la souscription de ces 134.962 actions nouvelles à Monsieur Christophe Bureau ;

3. d'augmenter le capital d'un montant total de 8.000 euros par l'émission de 20.000 actions nouvelles, émises à un prix égal à la valeur nominale, soit quarante centimes d'euro, sans prime d'émission, et de réserver la souscription de ces 20.000 actions nouvelles à Monsieur Naohiro Shoda;

4. d'augmenter le capital d'un montant total de 9.710 euros par l'émission de 24.275 actions nouvelles, émises à un prix égal à la valeur nominale, soit quarante centimes d'euro, sans prime d'émission, et de réserver la souscription de ces 24.275 actions nouvelles à Monsieur Pascal Viel ;

De plus, le Directoire **décide** de fixer, comme suit, les modalités d'émission applicables à chacune des augmentations de capital décidées ci-dessus :

- Les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente décision et jusqu'au 31 aout 2014 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre d'une augmentation de capital décidée par le Directoire auront été souscrites,

FR

- Les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP Paribas Massy Saclay, sur le compte IBAN FR76 3000 4006 8400 0101 5083 930.

Il est rappelé en tant que de besoin qu'en application des dispositions des articles L. 225-138 et R. 225-116 du Code de commerce, un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire est établi, certifié par le Commissaire aux comptes de la Société. Les rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes seront mis à la disposition des associés, au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la présente décision et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

3. Pouvoirs

Le Directoire **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme, d'un extrait ou d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités y relatives.

4. Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par les membres du Directoire.

Monsieur Bruno MOREL

Monsieur Frédéric RAYNAL

*

* *

BNP PARIBAS

Groupe d'Agences de Massy-Saclay

3 rue Christophe Colomb

91300 MASSY

ATTESTATION DE DEPOSITAIRE

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2 492 414 944 Euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 boulevard des Italiens, immatriculée sous le n ° 662042449, RCS PARIS – identifiant CE FR76662042449- ORIAS n° 07 022 735, représentée par Mme Gaëlle FERREIRA et M. Alain PHILIPPE – Maison des Entrepreneurs – 3 rue Chistophe Colomb – 91300 MASSY

Soussignés

Atteste par la présente que la somme de 73.694 ,80 euros (soixante treize mille six cent quatre vingt quatorze euros et 80 cts) a été déposée au crédit du compte n° 30004 00684 00010150839 ouvert sur les livres de l'Agence de Massy Saclay, sise MASSY 91300 – 3 rue Christophe Colomb, au nom de la société ALCHIMER - SA au capital de 4.376.466 euros, dont le siège social est à 91300 MASSY – ZI de la Bonde – 15 rue du Buisson aux Fraises - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 438 923 997.

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 73.694,80 euros (soicante treize mille six cent quatre vingt quatorze euros et 80 cts) décidée par le Directoire en date du 20 juin 2014,

A hauteur de la totalité des 184.237 actions nouvelles émises, souscrites et libérées en numéraire de la totalité de la valeur nominale de *0.40* euros (quarante centimes d'euros) sans prime d'émission.

Ledit mandataire lui a présenté les bulletins de souscription à l'augmentation de capital susvisée.

Ce certificat est établi en application des dispositions de l'article L 225-146 du code de commerce.

Fait à Massy, le 28 août 2014

Gaëlle FERREIRA

Alain PHILIPPE

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°11415 en date du 22/09/2014